

VUE D'ENSEMBLE DU PRODUIT

ASSURANCE MALADIES GRAVES SUN LIFE

| Détails du contrat | Contrat d'adulte | Contrat d'enfant |
|--|---|---|
| Âge à l'établissement | De 18 à 65 ans | De 30 jours à 17 ans |
| Montant à l'établissement | De 25 000 \$ à 3 000 000 \$ | De 25 000 \$ à 1 000 000 \$ |
| Options de primes limitées | <ul style="list-style-type: none"> 10 primes : T100 15 primes : T75, T100 | |
| Formules et âge à l'expiration | <ul style="list-style-type: none"> T10, T75 – expire à l'anniversaire du contrat le plus proche du 75^e anniversaire de naissance T100 – n'expire pas; le contrat est libéré à l'anniversaire du contrat le plus proche de l'âge de 100 ans; l'assurance reste en vigueur | |
| Option de transformation | T10 transformable en T75 ou en T100 jusqu'à l'anniversaire du contrat le plus proche du 65 ^e anniversaire de naissance | |
| 26 maladies – prestation complète | <ul style="list-style-type: none"> Anémie aplasique Cancer Cécité Chirurgie de l'aorte Coma Crise cardiaque Démence, y compris la maladie d'Alzheimer Lésion cérébrale acquise attribuable à un traumatisme externe Méningite purulente Pontage aortocoronarien Remplacement ou réparation d'une valvule cardiaque Surdit  Tumeur cérébrale bénigne | <ul style="list-style-type: none"> Accident vasculaire cérébral Brûlures graves Grefte d'un organe vital Infection à VIH contractée au travail Insuffisance rénale Maladie de Parkinson et syndromes parkinsoniens atypiques Maladie du motoneurone Paralysie Perte d'autonomie (PDA) Perte de l'usage de la parole Perte de membres Sclérose en plaques Transplantation d'un organe vital sur liste d'attente |
| 5 maladies de l'enfance – prestation complète La couverture prend fin au 24 ^e anniversaire de naissance de la personne assurée | Sans objet | <ul style="list-style-type: none"> Cardiopathie congénitale Diabète sucré de type 1 Dystrophie musculaire Fibrose kystique Paralysie cérébrale |
| 8 maladies à prestation partielle – 15 %, jusqu'à 50 000 \$ par maladie Les prestations ne sont pas déduites du capital nominal. On ne peut présenter qu'une demande de règlement par maladie à prestation partielle, à concurrence de 4 paiements partiels. | <ul style="list-style-type: none"> Angioplastie coronarienne Cancer – cancer canalaire in situ du sein Cancer – cancer de la prostate au stade A (T1a ou T1b) Cancer – cancer de la thyroïde papillaire ou cancer de la thyroïde folliculaire au stade T1 Cancer – leucémie lymphoïde chronique (LLC) au stade Rai 0 Cancer – mélanome malin au stade 1A Cancer – tumeurs neuroendocrines (carcinoïdes) de degré 1 Cancer – tumeurs stromales gastrointestinales au stade 1 selon la classification de l'AJCC | |

| Options et caractéristiques | Contrat d'adulte | Contrat d'enfant |
|--|--|--|
| Remboursement des primes au décès (RDPD) Garantie facultative | Âge à l'établissement : de 30 jours à 65 ans | |
| Remboursement des primes à la résiliation ou à l'expiration (RDPR/E) Garantie facultative | <p>Contrats à paiements durant toute la durée du contrat</p> <ul style="list-style-type: none"> • RDPR/E après 15 années – Âge à l'établissement : de 18 à 60 ans <ul style="list-style-type: none"> – 10 % des primes remboursables sont versées à partir du 3^e anniversaire du contrat. Ce montant augmente de 7,5 % par année jusqu'à concurrence de 100 %. • RDPR/E à 65 ans – Âge à l'établissement : de 18 à 50 ans <ul style="list-style-type: none"> – 10 % des primes remboursables sont versées à 53 ans. Ce montant augmente de 7,5 % par année jusqu'à concurrence de 100 %. • RDPR/E à 75 ans – Âge à l'établissement : de 18 à 60 ans <ul style="list-style-type: none"> – 10 % des primes remboursables sont versées à 63 ans. Ce montant augmente de 7,5 % par année jusqu'à concurrence de 100 %. <p>Contrats à primes limitées</p> <ul style="list-style-type: none"> • RDPR/E après 15 années – Âge à l'établissement : de 18 à 60 ans <ul style="list-style-type: none"> – 10 % des primes remboursables sont versées à partir du 3^e anniversaire du contrat. Ce montant augmente de 7,5 % par année jusqu'à concurrence de 100 %. | <p>Contrats à paiements durant toute la durée du contrat</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remboursement automatique de 75 % des primes à l'âge de 25 ans ou au 15^e anniversaire du contrat, selon la date la plus tardive. Le solde du remboursement des primes est versé à la résiliation à l'âge de 40 ans ou au 30^e anniversaire du contrat, selon la date la plus tardive. <p>Contrats à primes limitées</p> <ul style="list-style-type: none"> • RDPR/E à l'âge de 35 ans |
| Option de transformation en assurance de soins de longue durée Garantie facultative | <ul style="list-style-type: none"> • Âge à l'établissement : de 18 à 50 ans • Offerte pour les risques standard seulement • Non offerte pour les contrats à primes limitées | <p>On peut demander cette option entre l'anniversaire du contrat le plus proche du 18^e anniversaire de naissance et l'anniversaire du contrat le plus proche du 19^e anniversaire de naissance.</p> |
| Exonération en cas d'invalidité totale Garantie facultative | Âge à l'établissement : de 18 à 55 ans | De 0 à 17 ans à l'établissement, le coût et la couverture au titre de cette garantie commencent à l'âge de 18 ans. |
| Exonération protégeant le propriétaire Garantie facultative | <p>Âge à l'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De 18 à 55 ans (Exonération en cas d'invalidité du propriétaire) • De 18 à 60 ans (Exonération en cas de décès du propriétaire) | De 0 à 17 ans à l'établissement, la couverture prend fin à l'anniversaire du contrat le plus proche du 25 ^e anniversaire de naissance de la personne assurée, à l'anniversaire du contrat le plus proche du 60 ^e anniversaire de naissance du propriétaire du contrat (invalidité ou invalidité/décès) ou à l'anniversaire du contrat le plus proche du 70 ^e anniversaire de naissance du propriétaire du contrat (décès), selon la première occurrence. |
| Usage du tabac | Une personne qui fume un gros cigare à l'occasion peut être admissible à la catégorie non-fumeurs. | <ul style="list-style-type: none"> • Le tarif fumeurs s'applique à compter de l'anniversaire du contrat le plus proche du 18^e anniversaire de naissance de la personne assurée. • Le propriétaire du contrat peut demander le tarif non-fumeurs à compter de l'anniversaire du contrat le plus proche du 17^e anniversaire de naissance de la personne assurée. |
| Experts médicaux de Teladoc | Accès illimité aux services Experts médicaux de Teladoc pour la personne assurée, son conjoint, ses enfants à charge, ses parents et ses beaux-parents. La personne assurée peut faire un don unique des services à un grand-parent, à un frère ou à une sœur. Ces services peuvent être utilisés n'importe quand pendant que le contrat est en vigueur et jusqu'à 4 mois après la fin du contrat. | |

Toute indication relative aux services Experts médicaux de Teladoc provient d'Experts médicaux de Teladoc et non de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie. Experts médicaux de Teladoc et les autres marques de commerce indiquées sont des marques de commerce d'Experts médicaux de Teladoc et sont utilisées sous licence. Les services offerts par Experts médicaux de Teladoc ne font pas partie du contrat. La Sun Life ne peut pas garantir l'accès continu à ces services. Ils peuvent être retirés ou modifiés à tout moment, sans préavis.

Pour obtenir plus de renseignements sur ces caractéristiques et ces garanties, reportez-vous au [Guide du conseiller – Assurance maladies graves Sun Life](#) disponible en ligne.

Notre appui. Votre croissance.

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est membre du groupe Sun Life.
© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, 2022. 820-3581-02-22

